

que nous servirons le mieux la cause des droits de la personne. Ces décisions présentent toujours le flanc à la controverse. Le mois dernier par exemple, des manifestants m'ont reproché d'avoir autorisé une reprise limitée de l'aide canadienne au Salvador, qui continue de violer les droits de la personne. Paradoxalement, la même semaine, le représentant spécial de la Commission des droits d l'homme des Nations Unies faisait état d'améliorations importantes de la situation dans ce pays.

C'est cependant au chapitre de nos relations avec l'URSS qu'il est le plus ardu de trouver un juste milieu à la politique canadienne. Il est bien connu que les Soviétiques violent les droits et les libertés fondamentales de L'homme. Nombre de ces droits et libertés, que nous tenons pour acquis en Occident, y sont limités, contrôlés ou même inexistantes. La liberté de conscience, la liberté d'expression, la liberté de mouvement ou la liberté d'émigrer, si tel est votre désir, toutes ces libertés et nombre d'autres encore sont frappées de restrictions ou d'interdictions en URSS. De nombreux groupes sont victimes d'un tel système répressif, mais peut-être aucun de façon aussi aigue que les juifs soviétiques.

L'Union soviétique argue depuis longtemps que nos appels répétés en faveur d'une amélioration de son attitude à l'égard des droits de la personne constituent une ingérence inacceptable dans ses affaires internes. Si elle ne respecte pas les droits de la personne, qu'est-ce que cela peut nous faire? Cette question appelle une réponse.

La Constitution de l'URSS garantit spécifiquement aux citoyens soviétiques le droit de pratiquer quelque religion que ce soit et de s'adonner au culte de leur choix. La Déclaration universelle des droits de la personne et le Document de clôture de Madrid vont encore plus loin en précisant que la liberté de religion s'accompagne du droit de pratique, de culte, d'enseignement et d'accomplissement des rites. Personne ne nie que les juifs d'URSS sont des citoyens soviétiques. Personne ne nie que le judaïsme est une religion. On ne saurait non plus nier que l'Union soviétique a adhéré à ces accords internationaux de son plein gré. Et pourtant, les juifs soviétiques ne peuvent, à toutes fins utiles, pratiquer et enseigner leur religion.

De par sa Constituion, l'Union soviétique est tenue de respecter ses obligations aux termes du droit international et d'adhérer aux principes des accords